



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le 4 octobre 2022 à 19 h au Centre communautaire de Racine, situé au 136 route 222, Municipalité de Racine.

Sont présents :

Maire	Mario Côté
Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
Conseillère district N° 2	Lilian Steudler
Conseiller district N° 3	André Courtemanche
Conseiller district N° 4	Michel Bergeron
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
Conseillère district N° 6	Louise Lafrance Lecours

Assiste également à la séance :

Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par monsieur Mario Côté, maire de Racine.

Madame Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, fait office de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DISCUSSIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

5. ADMINISTRATION

5.1 Adoption des comptes à payer au 30 septembre 2022

6. CORRESPONDANCE

7. RÈGLEMENTS

7.1 Avis de motion du règlement no358-10-2022 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 et le règlement numéro 127-12-2006 dans le but de modifier les normes relatives à l'abattage d'arbres

7.2 Adoption du premier projet de règlement no358-10-2022 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 et le règlement numéro 127-12-2006 dans le but de modifier les normes relatives à l'abattage d'arbres

8. RÉOLUTIONS

8.1 Résolution contre le redécoupage des circonscriptions électorales fédérales

8.2 Résolution — Formation d'un comité pour la protection des renseignements personnels



- 8.3 Demande au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) — Ressources allouées à la couverture préhospitalière en Estrie — Secteur Valcourt
- 8.4 Lettre d'intention — Subvention pour le développement d'une politique familiale
- 8.5 Ajustement pour asphalte — Chemin J.-A.-Bombardier
- 8.6 Mandat de déneigement — Trottoirs et stationnement
- 8.7 Mandat d'archivage
- 8.8 Dépôt — Demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)
- 8.9 Résolution — Recommandation pour la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt
- 8.10 Demande — Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt — Assistance des pompiers pour la fête de l'Halloween
- 8.11 Résolution d'appui à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide d'Iberville

9. PÉRIODE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 9.1 Demande de dérogation — Chemin Ferland
- 9.2 Réunion de la MRC
- 9.3 Activité du mois
- 9.4 Congrès de la FQM

10. PRÉSENTATION — COMITÉS MUNICIPAUX

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-10-198

ATTENDU la lecture de l'ordre du jour par monsieur le maire Mario Côté ;

Il est proposé par madame Lilian Stuedler, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-10-199

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 septembre 2022.

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que présenté



4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

La période de questions débute à 19 h 04 et se termine à 19 h 07.

Les points suivants ont été discutés :

- Demandes au ministère des Transports.

5. ADMINISTRATION

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 30 septembre 2022

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de trois cent vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-seize cents (329 489,96 \$), couvrant la période du 1^{er} au 30 septembre 2022, soit adoptée.

6. CORRESPONDANCE

La liste des correspondances reçues au mois de septembre 2022 est remise aux membres du conseil.

7. RÉOLUTIONS

7.1 Avis de motion du règlement n°358-10-2022 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 et le règlement numéro 127-12-2006 dans le but de modifier les normes relatives à l'abattage d'arbres

Avis vous est par les présentes donné par monsieur André Courtemanche, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 358-10-2022 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 et le règlement numéro 127-12-2006 dans le but de modifier les normes relatives à l'abattage d'arbres.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 358-10-2022 a été effectuée par le président d'assemblée. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la loi.

7.2 Adoption du premier projet de règlement n°358-10-2022 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 et le règlement numéro 127-12-2006 dans le but de modifier les normes relatives à l'abattage d'arbres

**RÈGLEMENT NUMÉRO 358-10-2022
(1^{er} projet de règlement) VISANT À
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 123-12-2006 ET LE RÈGLEMENT
127-12-2006 DANS LE BUT DE MODIFIER
LES NORMES RELATIVES À L'ABATTAGE
D'ARBRES.**

ATTENDU QUE

les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Racine ;

ATTENDU QU'

un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il

2022-10-200

2022-10-201

2022-10-202



est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Racine désire adapter les normes d'abattage d'arbres applicables ;

ATTENDU QU'

un avis de motion a préalablement été donné par monsieur André Courtemanche, conseiller, lors de la séance du 4 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ COURTEMANCHE, CONSEILLER, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement numéro 358-10-2022 soit adopté et que soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

À l'article 10.1, de la section 2, du chapitre 1 seront **intégrées**, dans l'ordre alphabétique, les définitions suivantes :

Arbre

Tout arbre et arbuste, de quelque espèce que ce soit, qui a maturité aura une hauteur de plus de 2,5 mètres de hauteur.

Couvert forestier

Surface de projection horizontale du feuillage des arbres au sol.

Article 3

À l'article 10.1, de la section 2, du chapitre 1 sera **modifiée** la définition suivante :

Abattage d'arbre :

Le fait de couper (1) un ou plusieurs arbres.

Article 4

À l'article 10.1, de la section 2, du chapitre 1 seront **retirées** les définitions suivantes :

Âge d'exploitation des arbres feuillus

L'âge d'exploitabilité des arbres feuillus est de quatre-vingt-dix (90) ans, sauf dans le cas du bouleau blanc, de l'érable rouge et de l'érable argenté, dont la maturité est considérée atteinte à soixante-dix (70) ans et sauf dans le cas des peupliers et du bouleau gris dont la maturité est considérée atteinte à l'âge de cinquante (50) ans.

Âge d'exploitation des arbres résineux

L'âge d'exploitation des arbres résineux est de soixante-dix (70) ans, sauf dans le cas du sapin et du pin gris dont la maturité est considérée atteinte à l'âge de cinquante (50) ans.

Arbres d'essences commerciales

1. Essences résineuses :



- _ Épinette blanche
- _ Épinette de Norvège
- _ Épinette noire
- _ Épinette rouge
- _ Mélèze
- _ Pin blanc
- _ Pin gris
- _ Pin rouge
- _ Pruche de l'Est
- _ Sapin baumier
- _ Thuya de l'Est (cèdre)
- 2. Essences feuillues :
 - _ Bouleau blanc
 - _ Bouleau gris (bouleau rouge)
 - _ Bouleau jaune (merisier)
 - _ Caryer
 - _ Cerisier tardif
 - _ Chêne à gros fruits
 - _ Chêne bicolore
 - _ Chêne blanc
 - _ Chêne rouge
 - _ Érable à sucre
 - _ Érable argenté
 - _ Érable noir
 - _ Érable rouge
 - _ Frêne d'Amérique (frêne blanc)
 - _ Frêne de Pennsylvanie (frêne rouge)
 - _ Frêne noir
 - _ Hêtre américain
 - _ Noyer
 - _ Orme d'Amérique (orme blanc)
 - _ Orme liège (orme de Thomas)
 - _ Orme rouge
 - _ Ostryer de Virginie
 - _ Peuplier à grandes dents
 - _ Peuplier baumier
 - _ Peuplier faux-tremble (tremble)
 - _ Peupliers (autres)
 - _ Tilleul d'Amérique.

Bois commercial

Arbres d'essences commerciales de plus de dix centimètres (10 cm) de diamètre au D.H.P.

Coupe forestière

Coupe d'au moins 5 arbres d'essences commerciales de plus de 10 cm au D.H.P

Peuplement d'arbres matures

Peuplement où la majorité des arbres ont atteint l'âge d'exploitabilité.

Article 5

Sera **retiré** l'article 4.71 de la section 14 du chapitre 4, tel que présenté ci-dessous ;

PLANTATION

D'ARBRES

PROHIBÉE 4,71

La plantation de peupliers, de trembles ou de saules est prohibée à moins de 3 mètres d'une rue publique ou privée.

Article 6

Sera **modifiée** la section 25 du chapitre 4 tel que présenté ci-dessous ;



A. SECTION 25
NORMES RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES

B.

CHAMPS
D'APPLICATION 4 114

La présente section s'applique :

- À l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
- À l'intérieur du secteur industriel ;
- Pour les terrains d'utilisation résidentielle d'une superficie de 10 000 mètres carrés (1ha) et moins ;
- À l'intérieur des secteurs dédiés à la conservation.

Des travaux d'abattages d'arbres qui ne répondent pas aux champs d'application de cette section sont possiblement encadrés par la MRC du Val Saint-François.

NORMES
GÉNÉRALES
D'ABATTAGE
D'ARBRES 4 115

Malgré les dispositions du présent règlement sont permises les coupes suivantes ;

- 1- la coupe sanitaire ;
- 2- la récupération de chablis ;
- 3- la récolte d'arbres de Noël cultivés ;
- 4- l'abattage d'arbres dangereux qui peuvent causer ou sont susceptibles de causer des nuisances ou dommages à la propriété publique ou privée ;
- 5- le défrichement pour implanter des constructions et des ouvrages conformes à la réglementation ;
- 6- l'abattage d'arbres requis pour les travaux et ouvrages d'entretien, d'amélioration et d'aménagement effectués par les gouvernements et les municipalités conformément à des programmes gouvernementaux ou municipaux et aux lois et règlements en vigueur est permis ;
- 7- l'abattage d'arbres requis pour l'implantation et l'entretien d'équipements ou d'infrastructures d'utilité publique est permis, sauf dans la rive où seuls sont permis :
 - a) Le défrichement pour l'aménagement et l'entretien de traverse de cours d'eau pour les équipements et infrastructures d'utilité publique ;
 - b) Le défrichement pour la construction d'ouvrages de production et de transport d'électricité le long des cours d'eau ;
 - c) L'entretien et la réfection des équipements et infrastructures existants.
- 8- l'abattage d'arbres requis pour l'ouverture et l'entretien d'une voie de circulation publique ou privée, ainsi que l'amélioration et la reconstruction des routes y compris les ouvrages connexes sont permis, sauf dans la rive où seuls sont permis :
 - a) le défrichement pour une voie de circulation publique ou privée pour les fins d'accès à une traverse de cours d'eau ;
 - b) le défrichement pour les fins de travaux de réfection et de redressement d'une route lorsqu'il est impossible d'étendre l'emprise du côté de la route existante du côté de la route non adjacente au cours d'eau, à la condition qu'aucun remplissage ou creusage ne soit effectué dans le lit du cours d'eau et que tout talus érigé dans cette



- bande de protection soit recouvert de végétation afin de prévenir l'érosion et le ravinement ;
- c) l'entretien d'une voie de circulation publique ou privée et d'un chemin de ferme existant.

***NORMES
MINIMALES DE
CONSERVATION
D'ARBRES POUR
LE TERRAIN DE
4000 MÈTRES 4 116
CARRÉS ET MOINS***

Le nombre minimal d'arbres exigé par usage doit respecter les dispositions suivantes :

- a) pour un usage résidentiel :
- pour un terrain dont la superficie est de 4 000 mètres carrés et moins, le nombre minimal d'arbres est d'un (1) arbre / 400 m² de superficie de terrain.
 - Minimum de 1 arbre en cours avant ;
- b) pour un usage commercial et institutionnel :
- minimum d'un (1) arbre en cour avant. Il doit y avoir un minimum de trois (3) arbres sur la propriété ;
 - Un arbre peut être remplacé par un aménagement paysagé de 5 mètres carrés et plus.
- c) pour un usage industriel :
- Il doit avoir un minimum de trois (3) arbres sur la propriété.

***NORMES
MINIMALES DE
CONSERVATION
D'ARBRES POUR
LE TERRAIN DE 4 117
PLUS DE 4000
MÈTRES CARRÉS***

Le nombre minimal d'arbres exigé par usage doit respecter les dispositions suivantes :

- a) pour un usage résidentiel :
- pour un terrain dont la superficie est de plus de 4 000 mètres carrés, un maximum de 4 000 mètres carrés peut être déboisé ;
 - Un couvert forestier d'au minimum 80% doit être maintenu pour la portion résiduelle du terrain ;
 - Minimum de 1 arbre en cours avant ;
 - Aucune propriété de plus de 4 000 mètres carrés ne peut avoir un moins de 10 arbres.
- b) Pour un usage commercial et institutionnel :
- Il doit un minimum de (1) arbre / 1 000 m² de superficie de terrain ;
 - Minimum de 1 arbre en cours avant.
- c) Pour un usage industriel
- Il doit un minimum de (1) arbre / 1 000 m² de superficie de terrain ;

***REPLACEMENT 4 118
ET REBOISEMENT***

Lorsqu'un arbre est abattu et que ceci rend l'immeuble non conforme quant à l'article 4. 116 et/ou 4 117, il doit être obligatoirement remplacé. Les arbres plantés, dans le but de se conformer au nombre d'arbres minimal, doivent respecter la dimension minimale suivante :

- a) une hauteur d'au moins 2 mètres à la plantation.



Lorsqu'un abattage d'arbre rend le couvert forestier dérogatoire à l'article 4 117, un reboisement doit être effectué. Pour ce faire, le terrain doit faire l'objet de plantation d'arbres, à raison d'un (1) arbre par 25 mètres carrés.

Pour tout terrain non conforme à la présente section, le propriétaire est tenu de procéder à la plantation et/ou au reboisement dans les 24 mois de l'entrée en vigueur du présent règlement pour atteindre la norme minimale de conservation d'arbres exigée.

**ABATTAGE
D'ARBRES SUR
LES PENTES
FORTES 4 119**

Pour être autorisé, l'abattage d'arbre sur les pentes de 30% et plus doit être approuvé dans une prescription sylvicole dûment complétée et signée par un ingénieur forestier. Pour l'application de cet article, la validité d'une prescription sylvicole est de 2 ans.

**PLANTATION
D'ARBRES
PROHIBÉE
4 120**

La plantation de peupliers, de trembles ou de saules est prohibée à moins de 3 mètres d'une rue publique ou privée.

**CERTIFICAT
D'AUTORISATION 4 121**

Quiconque désire procéder à des travaux d'abattage d'arbres :

- a) Dans la bande minimale de protection, le long des lacs et cours d'eau doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation de la municipalité.

Tous les travaux d'abattages d'arbres qui ne sont pas encadrés par cette section doivent faire l'objet de l'émission préalable d'un certificat d'autorisation par la MRC du Val Saint-François.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ORIGINAL SIGNÉ

MARIO CÔTÉ
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

LYNE GAUDREAU
Directrice générale et greffière-
trésorière

AVIS DE MOTION : 4 octobre 2022
ADOPTION DU PREMIER PROJET : 4 octobre 2022
ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
ÉMISSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :

8. RÉSOLUTIONS



2022-10-203

8.1 Résolution contre le redécoupage des circonscriptions électorales fédérales

- ATTENDU QUE les Municipalités de Bonsecours, Maricourt, Racine, Sainte-Anne-de-la-Rochelle et Lawrenceville, du Canton de Valcourt ainsi que la Ville de Valcourt appartiennent actuellement à la circonscription électorale fédérale de Shefford ;
- ATTENDU QUE ces municipalités collaborent sur de nombreux dossiers majeurs, notamment la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt, de la sécurité civile, des loisirs ;
- ATTENDU QUE cette appartenance à une même circonscription facilite la coopération intermunicipale ;
- ATTENDU QUE la Constitution du Canada impose un examen des limites des circonscriptions après chaque recensement décennal ;
- ATTENDU QUE la dernière proposition de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales sépare les Municipalités susmentionnées dans 3 circonscriptions différentes ;

Il est proposé par madame Lilian Steudler, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité se prononce contre la proposition de redécoupage électoral proposée par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales ;
- QUE cette résolution soit déposée par monsieur le maire de Racine, Mario Côté, lors de l'audience publique de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec, qui se tiendra à Sherbrooke le 5 octobre 2022 ;
- QUE soit envoyée une copie de cette résolution aux municipalités du Val-Saint-François touchées par ce redécoupage, à la MRC du Val-Saint-François, à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec ainsi qu'à madame Andréanne Larouche et monsieur Alain Rayes, députés fédéraux.

8.2 Résolution — Formation d'un comité pour la protection des renseignements personnels

2022-10-204

Monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, quitte son siège à 19 h 13.

- ATTENDU QUE la Municipalité de Racine est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès ») ;
- ATTENDU les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en



matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25) ;

ATTENDU QUE

l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès ;

ATTENDU QU'

il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit ;

ATTENDU QU'

à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Racine doit constituer un tel comité ;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE

soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès ;

QUE

ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Racine :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (directeur général et greffier-trésorier) ;
- de l'adjoint à la direction ;
- de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

Monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, reprend son siège à 19 h 15.

8.3 Demande au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) — Ressources allouées à la couverture préhospitalière en Estrie — Secteur Valcourt

2022-10-205

ATTENDU QUE

le secteur Valcourt est desservi actuellement que par un seul véhicule ambulancier sous un horaire de faction ;

ATTENDU QU'

il est prouvé qu'une couverture ambulancière sous horaire de faction augmente considérablement les délais d'intervention ;

ATTENDU QUE

le délai d'intervention est crucial et peut faire la différence entre la vie et la mort ou le risque de séquelles ou non ;

ATTENDU

la pénurie de main-d'œuvre de paramédics qui sévit en Estrie ainsi que dans le secteur Valcourt ;



- ATTENDU QUE les quarts de travail dits de faction engendrent plusieurs bris de service et de fermetures de zone en raison de l'incapacité des organisations ambulancières à les combler, faute d'attractivité ;
- ATTENDU QUE la Coopérative de travailleurs d'Ambulance de l'Estrie a jusqu'ici réussi le tour de force de ne pas laisser notre secteur en bris de service ;
- ATTENDU QUE cette dernière nous informe que la mise en place de mesures palliatives pour éviter les bris de services ne sera bientôt plus soutenable, faute de personnel et de capacité matérielle (véhicules, équipement) ;
- ATTENDU QUE la très faible attractivité de l'horaire CoreFlex expose le secteur Valcourt à une augmentation importante des périodes de bris de service ;
- ATTENDU QUE le secteur Valcourt est desservi actuellement que par un seul véhicule ambulancier et qu'un bris de service génère automatique une fermeture de zone ;
- ATTENDU QUE les plus proches ambulances susceptibles de venir en renfort sont à plus de 30 minutes de Valcourt ;
- ATTENDU QUE le plus proche centre hospitalier se trouve à plus de 40 minutes de notre secteur, augmentant déjà le risque pour notre population ainsi que le temps d'intervention ;
- ATTENDU QUE la situation précaire qui sévit actuellement dans les urgences des centres hospitaliers accentue le temps de rétention des équipes ambulancières augmentant ainsi le temps de découverte de notre secteur ;
- ATTENDU QUE l'avantage de l'amélioration du temps réponse d'un horaire de type CoreFlex serait annulé par l'augmentation des bris de service potentiels ;
- ATTENDU QU' un délai de réponse immédiat et une couverture de service 24 / 7 permettent au minimum un service de soins d'urgence acceptable pour notre population ;

Il est proposé par madame Lilian Steudler, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité de Racine demande au MSSS et à son représentant, monsieur le directeur des services préhospitaliers d'urgence, monsieur Paul Lévesque, de ne pas implanter le modèle CoreFlex, mais de plutôt convertir l'horaire de faction actuelle par une couverture de service à l'heure 24 heures / 7 jours afin d'assurer une couverture d'urgence essentielle à la population du secteur Valcourt ;
- QUE soit transmise une copie de la présente résolution à monsieur Paul Lévesque, directeur des services préhospitaliers d'urgence au MSSS, à monsieur Christian Dubé, député de La Prairie, à monsieur André Bachand, député de Richmond, ainsi qu'à M. Luc Cayer, préfet du Val Saint-François.



8.4 Lettre d'intention — Subvention pour le développement d'une politique familiale

2022-10-206

- ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a accueilli de nombreuses jeunes familles au cours des dernières années
- ATTENDU QU' une politique familiale permettra la mise en place de lignes directrices pour tout ce qui touche les familles ;
- ATTENDU l'intérêt du comité de la famille à travailler sur une telle politique ;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité rédige une lettre d'intention à l'organisme Espace MUNI visant la rédaction d'une politique familiale municipale (PFM) ;
- QUE la Municipalité y manifeste son intérêt pour le programme d'aide financière permettant la création de ladite politique.

8.5 Ajustement pour asphalte — Chemin J.-A.-Bombardier

2022-10-207

- ATTENDU les travaux de remplacement de ponceau sur le chemin J.-A.-Bombardier prévu à l'été 2021 ;
- ATTENDU QUE ces travaux ont été reportés à 2022, notamment à la demande du propriétaire touché ;
- ATTENDU QUE ce report a entraîné une hausse du prix du bitume nécessitant un ajustement de coûts ;
- ATTENDU QUE le citoyen concerné a accepté de payer 50 % de l'ajustement de prix ;

Monsieur André Courtemanche, conseiller, demande le vote. Ce dernier se déroule comme suit :

- 4 pour, incluant le vote de monsieur le maire Mario Côté ;
- 3 contre.

Il est proposé et résolu à la majorité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité paie la somme de 2 468,19 \$ excluant les taxes applicables à la firme Excavations GG Laroche ;
- QU' une facture correspondant à la moitié de la somme soit envoyée au citoyen concerné.

8.6 Mandat de déneigement — Trottoirs et stationnement

2022-10-208

- ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé pour le déneigement des trottoirs et stationnement ;
- ATTENDU QU' une seule offre de service a été reçue ;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



QUE

le mandat de déneigement des trottoirs et des stationnements soit confié à Déneigement Robert Petit pour un montant de quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante dollars (88 850 \$) excluant les taxes applicables ;

QUE

le mandat soit d'une durée de trois ans.

8.7 Mandat d'archivage

2022-10-209

ATTENDU QUE

la firme HB Archivistes s.e.n.c., firme d'archivistes et de gestionnaires d'information, a offert ses services à la municipalité de Racine pour une vingtaine d'années consécutives ;

ATTENDU QUE

l'offre de services actuelle constitue une aide ponctuelle pour la gestion des documents et le classement des archives, de même que la formation du personnel du bureau ;

ATTENDU QUE

les besoins immédiats concernent, dans l'ordre de priorité :

- l'application du calendrier de conservation ;
- la mise à jour du calendrier de conservation ;
- le retrait des documents semi-actifs et inactifs des classeurs ;
- la préparation de la destruction des dossiers semi-actifs et inactifs qui l'exigent ;
- la production des listes de documents entreposés aux archives et des documents détruits ;
- la création et l'application du plan de classification ;
- l'organisation et la mise en valeur des archives historiques ;
- la mise à jour continue du contenu de la base de données du logiciel de la municipalité ;
- le soutien continu à la gestion des documents ou l'intervention spécifique pour résoudre un problème relié à une série de documents en particulier ;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE

la Municipalité de Racine accepte d'engager monsieur Michel Hamel, de la firme d'archivistes et de gestionnaires d'information HB Archivistes s.e.n.c., pour une semaine de quatre jours, afin d'effectuer les tâches mentionnées pour la somme de mille deux cent quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt-six cents (1 283,86 \$), excluant les taxes applicables.

8.8 Dépôt — Demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)

2022-10-210



ATTENDU QUE le programme d'aide financière Nouveaux Horizons pour les aînés accepte le dépôt de nouvelles demandes ;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU' la Municipalité de Racine autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour un montant maximal de 25 000 \$ visant l'aménagement d'une plateforme élévatrice et de toilettes accessibles au centre communautaire.

8.9 Résolution — Recommandation pour la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt

2022-10-211

ATTENDU QUE la sécurité incendie de la Municipalité de Racine relève de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt ;

ATTENDU QUE le budget de la Régie doit être adopté par l'ensemble des municipalités membres ;

ATTENDU le taux d'inflation élevé, qui se reflète sur le coût de la vie ;

ATTENDU les importantes dépenses en immobilisations à venir pour la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt, notamment l'achat d'un nouveau camion ;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité formule des recommandations quant aux propositions du budget 2023 de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt ;

QUE l'une de ces recommandations soit des hausses ajustées au coût de la vie ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Régie intermunicipale contre l'incendie de Valcourt ainsi qu'aux municipalités membres.

8.10 Demande — Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt — Assistance des pompiers pour la fête de l'Halloween

2022-10-212

ATTENDU QUE le service des incendies assure, par sa présence dans les rues de la municipalité, la sécurité des petits lors de la fête de l'Halloween ;

Il est proposé par madame Lilian Stuedler, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité fasse une demande à la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de



Valcourt pour obtenir la participation du service à la fête de l'Halloween, le 31 octobre prochain.

8.11 Résolution d'appui à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide d'Iberville

2022-10-213

ATTENDU la réception de la résolution RI-2022-05-1446 de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville concernant l'uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant puisque les pompiers rencontrent des difficultés lors des manœuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et des véhicules hybrides ;

ATTENDU QUE dans l'industrie de la construction automobile, il n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides ;

ATTENDU QU' en raison du danger d'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hydriques n'a pas été localisé et fermé ;

ATTENDU QUE les véhicules électriques et hybrides sont de plus en plus nombreux sur les routes et que la tendance devrait s'accélérer au cours des prochaines années ;

Il est proposé par madame Lilian Steudler, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité demande à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger ;

QUE la Municipalité demande au ministère de la Sécurité publique de porter à l'attention des instances fédérales compétentes l'importance de la standardisation des normes de construction et de la signalétique pour permettre de neutraliser rapidement la batterie ;

QUE soit transmise la présente résolution à la FQM, au député provincial, monsieur André Bachand ; à la députée fédérale, madame Andréanne Larouche, aux municipalités de la MRC du Val-Saint-François et à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide de Iberville.



9. PÉRIODE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

9.1 Demande de dérogation — Chemin Ferland

Monsieur Mario Côté revient sur la demande de dérogation mineure du chemin Ferland et confirme que le demandeur a retiré sa requête.

9.2 Réunion de la MRC

Monsieur le maire revient sur la plus récente réunion de la MRC du Val-Saint-François. On y a abordé le rapport annuel de la Sûreté du Québec, le programme RénoRégion, la proposition de redécoupage électoral et le Plan régional des milieux humides et hydriques .

9.3 Activité du mois

Monsieur le maire revient sur la soirée cinéma extérieur de septembre dernier, qui fut un grand succès. Il évoque également un dîner entre les élus et la députée fédérale, madame Andréanne Larouche ainsi qu'une rencontre en visioconférence avec le Centre de services scolaire quant au projet de gymnase de l'école Notre-Dame-de-Montjoie.

9.4 Congrès de la FQM

Un bref résumé du congrès de la FQM, s'étant tenu la dernière fin de semaine de septembre 2022, est fait.

9.5 Élections provinciales 2022

Monsieur le maire, Mario Côté, fait un retour sur les élections s'étant tenues le 3 octobre 2022 ainsi que sur son choix de rester politiquement neutre.

10. PRÉSENTATION — COMITÉS MUNICIPAUX

Les membres du conseil font un bref résumé des différents projets sur lesquels travaillent les comités municipaux.

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

La période de questions débute à 20 h et se termine à 20 h 09.

Les points suivants ont été discutés :

- Dérogation mineure — Chemin Ferland ;
- Église ;
- Opération Vert-Verre ;
- Politique familiale ;
- Demandes au MTQ.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-10-214

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

Monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, propose la levée de la séance à 20 h 10.

Mario Côté
Maire

Lyne Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière